

SIBTAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTEISE ET D' ACTIONS SOCIALES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mardi 29 mai 2018

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni le mardi 29 mai 2018 à 18h00, en séance publique à la Salle Polyvalente de Rognaix sous la présidence de Maguy RUFFIER, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14 dont 13 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Délégués titulaires présents :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BAL	Justine	CEVINS
BRANCHE	Philippe	CEVINS
DORIDANT	Marie-Christine	CEVINS
RUFFIER	Maguy	ESSERTS-BLAY
TRAVERSIER	Sylviane	ESSERTS-BLAY
THEVENON	Raphaël	ESSERTS-BLAY
ANDRE	Jean-Pierre	LA BATHIE
BUSILLET	Béatrice	LA BATHIE
BURDET	Patrice	ROGNAIX
LEGER	Jacqueline	ROGNAIX
DOUCET	Michèle	TOURS EN SAVOIE
GIAI-LEVRA	Sylvie	TOURS EN SAVOIE
MARTIN	Chantal	TOURS EN SAVOIE

Délégués suppléants présents :

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
DEDUC	Alain	LA BATHIE

Assistaient en outre à la séance : Anne BLANC (Esserts-Blay) et Maurice MERCIER (Esserts-Blay)

Délégués excusés : Véronique AVRILLIER (Saint Paul sur Isère), Patrick MICHAULT (Saint Paul sur Isère) et Laurence PILLET (Saint Paul sur Isère)

Justine BAL a été désignée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 6 février 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour

1. Point sur l'action des différents secteurs d'activités du SIBTAS

Rapporteur : Mme la Présidente

Un point est fait :

- sur les **différents secteurs d'activités du secteur enfance et jeunesse : RAM, Loisirs Enfance et Jeunesse, TAP en présence des animatrices**

RAM :

- Ateliers d'éveil musical parents-enfants avec l'Intervenante Agnès Trebosc le samedi 23 juin
- Ciné Bout'chou le mardi 22 mai au Dôme cinéma : 88 entrées
- Bibliothèque à Saint-Paul : moins d'animations
- Analyse de la pratique : 6 séances prévues jusqu'au mois de décembre
- Pique-nique avec les assistantes maternelles dans le parc situé derrière la Salle Polyvalente de La Bâthie le jeudi 5 juillet

Il a été demandé, aux RAM dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2019, d'écrire leur projet de fonctionnement pour octobre 2018.

La CAF accompagnera le SIBTAS sur ce projet avec un premier temps de travail en présence de Nadège Corcombet, référente CAF, le lundi 25 juin.

Mme la Présidente félicite au nom du Conseil Syndical, Muriel Perrier, responsable du RAM pour la réussite à son concours d'Educateurs jeunes enfants (catégorie B).

Loisirs enfance :

- **Vacances d'Avril : « le cirque »**
 - Spectacle des enfants avec de très bons retours
 - Prêt du matériel de cirque par le collègue St Paul
 - Augmentation de la capacité d'accueil
 - Sorties : Maison des contes de fées à Notre Dame de Bellecombe, visite de la chocolaterie de Tours en Savoie, sortie à Chambéry (Kabane, spectacle sous chapiteau et visite de la galerie Eureka).
- **Vacances d'été : « revisiter un dessin animé par semaine »**
 - Dates : du lundi 9 juillet au vendredi 24 août
 - Inscriptions : à partir du mardi 19 juin
 - Sorties ou intervenants spécifiques : intervention Kapla, jeu de piste dans le fort de Tamié, accrobranche, journée à la ferme vagabonde à Montgirod, journée à Aiguebelette, baignade et visite du château partagé, bambin des bois.

- Passerelles ado: une journée sur les traces des J.O (la FACIM), festival des cultures du monde en inter-centre à Chambéry
- Payambo : divers ateliers et concert à la Aula
- Camps : Randonnée de 3 jours dans le Beaufortain (Pierra Menta), 2 nuits en refuge (8/14 ans), une nuitée sur paille à la ferme Vagabonde de Montgirod.
- **Les mercredis**
 - Fréquentation en hausse, environ 20 enfants.
 - 2 sorties phares avant juillet :Tiki Park et baignade au lac de Grésy sur Isère
 - Mercredis à la journée à partir de septembre (7h30 - 18h30) : Recrutement de 2 agents. Les agents du SIBTAS craignent une sur fréquentation du centre le mercredi à la prochaine rentrée scolaire du fait de l'arrêt des TAP.
- Les CMJ
 - **Tours en Savoie** : 6 enfants de CM2
 - Organisation d'un après-midi jeux de société en famille le 26 mai
 - Projet de séjour à Paris pour visiter un bâtiment parlementaire
 - **Esserts-Blay** : 8 jeunes de 12 à 15 ans
 - Organisation d'un après-midi jeux de société en famille le 3 février
 - Organisation d'une boum pour les jeunes du RPI le 16 juin à La Aula
 - Rénovation du petit chalet près du terrain de basket
 - Projet de séjour à Paris

Loisirs jeunesse :

- **Vacances d'avril :**
 - 8 journées avec une bonne fréquentation
 - 2 journées en animation de rue : diversité de jeunes présents (15)
 - Constat : une augmentation de jeunes « trainant » dans La Bâthie et venant nous rendre visite pour discuter
 - **Activités :**
Animation de rue (foot, discussion, distribution de programmes, dynamisme dans le groupe)
Journée Master Chef, soirée billard, participation au spectacle cirque Enfance (composition de brochettes, de crêpes, sirop), organisation de la chasse aux œufs avec les enfants, 2 sorties culturelles au Franco Folies de Tignes, repas partagé et cinéma
- **Weekends :** Un programme de sorties ou d'activités est proposé aux jeunes le vendredi soir ou le samedi. Faible fréquentation malgré la communication qui est faite.
- **Eté 2018 :**
 - Divers inter-centre (Poule Park, soirée Colombienne, soirée cabaret, canni rando..)
 - Mini camps à Aiguebelette + Beaufortain (passerelle)
 - Sorties culturelles : FACIM et festival des cultures à Chambéry
 - Accrobranche, détente et relaxation, soirée BBQ...

- **Divers :**

Dans le cadre du partenariat avec Pays de Savoie Solidaire, Virginie accompagne une jeune BAFA (stagiaire puis salarié au SIBTAS depuis 1 an) dans la réalisation d'un projet d'animation visant la découverte du centre Aéré à Bignona au Sénégal.

Mathilde Marchal partira avec une amie repérée par PSS du 1^{er} au 15 août

Adresse de correspondance : SIBTAS – L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville

Téléphone : 04.79.10.48.48 – Télécopie : 04.79.10.01.81

Pour les prochaines vacances de Toussaint, elles proposeront au sein du centre de loisirs une journée « Afrique » pour tous...

TAP :

- Thématique annuelle : L'environnement
- Dernier cycle de l'année 2017/2018 : continuité des interventions « Permis Internet », intervention des JSP, boum de fin d'année, mise en place de jardinets à Tours en Savoie et Cevins, atelier Et'Colégram (l'art récupération : poser un autre regard sur les déchets que produisent nos entreprises, allier le respect de l'environnement et l'expression artistique).

- Bilan TAP 2014/2018 présenté à l'aide du *document joint en annexe*
 - sur le projet de **maison de santé**

Jean-Pierre André fait part de son récent contact avec la SEMCODA.

Le permis sera déposé fin juillet 2018. Il est envisagé que les travaux se déroulent en 2 temps :

- *aménagement de la Maison de santé dans un premier temps*
- *aménagement des logements situés dans les étages dans un second temps,*

pour une maison de santé opérationnelle fin 2019.

Concernant les accès, une rencontre va être organisée afin qu'un accès direct à la maison de santé soit réalisé.

Pour l'information du Conseil Syndical.

2. Ressources Humaines – Règlement d'organisation des services du SIBTAS

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé d'approuver le règlement d'organisation des services du SIBTAS.

Le règlement d'organisation des services du SIBTAS est un document écrit, à l'intention des agents, qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation dans la collectivité.

Le projet est joint en annexe.

Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

Afin de rendre ce règlement intérieur d'organisation des services du SIBTAS exécutoire avant les prochaines vacances d'été,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de règlement intérieur d'organisation des services du SIBTAS.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

3. Ressources Humaines – Autorisations spéciales d’absences

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil Syndical du SIBTAS approuvait les autorisations spéciales d’absences des agents du Syndicat.

Il convient de réajuster ces dernières et de définir les nouvelles autorisations d’absences spéciales qui pourront être accordées aux agents du SIBTAS comme suit :

Les autorisations spéciales d’absence

Des autorisations spéciales d’absence pourront être accordées aux agents du SIBTAS sous réserve des nécessités de service et sur présentation d’un justificatif.

Nature de l’évènement	Durée
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
- de l’agent	5 jours ouvrables
- d’un enfant de l’agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables
- d’un enfant de l’agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l’agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- ascendant, d’un frère ou d’une sœur de l’agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Maladie très grave	
- du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables
- d’un enfant de l’agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l’agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- ascendant, d’un frère ou d’une sœur de l’agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante	
- concours et examens en rapport avec l’administration locale dès lors qu’il s’agit d’une démarche concertée avec l’employeur	Le(s) jour(s) des épreuves
- Don du sang	Une absence de trois heures maximum est accordée à ce titre au moment de l’évènement. Ces heures ne sont ni cumulables ni récupérables à un autre moment
- Don de plaquettes	Une absence de 4h30 maximum est accordée à ce titre au moment de l’évènement. Ces heures ne sont ni cumulables ni récupérables à un autre moment
- Rentrée scolaire	Facilité d’horaire qui n’a pas la nature d’autorisation d’absence mais bien un aménagement d’horaire, accordée ponctuellement
- Garde d’enfant malade	6 jours ouvrés par an (au prorata du temps de travail).

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés.

L’agent doit fournir la preuve matérielle de l’évènement (acte de décès, certificat médical, ...).

Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les évènements prévisibles.

Il est précisé également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il est proposé de l'accorder dans les conditions suivantes :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 km au moins et 200 km au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 km au moins et 1 000 km au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 km à partir de sa résidence administrative ou personnelle

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique du Centre de gestion.

Jean-Pierre André indique que les autorisations d'absences proposées ce soir sont identiques aux autorisations d'absences mises en place pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les autorisations spéciales d'absences définies ci-dessus, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

4. Finances – Approbation du Compte Administratif 2017 **Rapporteur : Michèle Doucet**

Le Compte Administratif 2017 du Budget du SIBTAS se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Libellé	CA 2016	BP 2017	DM 2017	CREDITS 2017	CA 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	360 665,98	416 250,00	36 756,81	453 006,81	357 658,55
011 - Charges à caractère général	69 607,78	87 450,00	6 047,26	93 497,26	71 319,11
012 - Charges de personnel et frais assimilés	283 923,02	321 200,00	-	321 200,00	279 000,16
65 - Autres charges de gestion courante	4 385,42	4 600,00	-	4 600,00	4 456,35
67 - Charges exceptionnelles	-	-	3 109,55	3 109,55	8,45
Total Dépenses réelles	357 916,22	413 250,00	9 156,81	422 406,81	354 784,07
023 - <i>Virt à la section d'Investissement</i>	-	-	27 600,00	27 600,00	-
042 - <i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	2 749,76	3 000,00	-	3 000,00	2 874,48
Total Dépenses d'ordres	2 749,76	3 000,00	27 600,00	30 600,00	2 874,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	365 925,44	416 250,00	36 756,81	453 006,81	446 287,76
013 - Atténuations de charges	1 667,00	-	-	-	2 041,30
70 - Produits des services	39 210,79	38 100,00	333,35	38 433,35	35 222,74
74 - Participation des communes	245 000,00	245 000,00	27 600,00	272 600,00	272 600,00
74 - Autres organismes	79 451,91	78 742,00	-	78 742,00	135 875,06
75 - Autres produits de gestion courante	159,74	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	436,00	-	548,66	548,66	548,66
Total Recettes réelles	365 925,44	361 842,00	28 482,01	390 324,01	446 287,76
Total Recettes d'ordres					
002 <i>Résultat antérieur reporté</i>	-	54 408,00	8 274,80	62 682,80	-

TOUS SERVICES CONFONDUS

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	88 629,21
Résultat antérieur reporté	62 682,80
Résultat de clôture	151 312,01

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2017, un excédent de 151 312.01 €.

Section d'investissement

Libellé	CA 2016	BP 2017	DM 2017	CREDITS 2017	CA 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 694,53	4 135,00	28 391,20	32 526,20	30 904,84
20 - Immobilisations incorporelles	300,00	0,00	27 600,00	27 600,00	27 600,00
21 - Immobilisations corporelles	2 394,53	4 135,00	791,20	4 926,20	3 304,84
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	2 694,53	4 135,00	28 391,20	32 526,20	30 904,84
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde execution section investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 728,21	4 135,00	28 391,20	32 526,20	4 010,34
10 - Dotations fds divers et réserves 10222 FCTVA	735,97	1 135,00	0,00	1 135,00	1 135,86
10 - Dotations fds divers et réserves 1068 Exédents de fonctionnement capitalisés	4 242,48	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes réelles	4 978,45	1 135,00	0,00	1 135,00	1 135,86
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	27 600,00	27 600,00	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 749,76	3 000,00	0,00	3 000,00	2 874,48
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes ordres	2 749,76	3 000,00	27 600,00	30 600,00	2 874,48
001 Solde execution section investissement reporté	0,00	0,00	791,20	791,20	0,00

TOUS SERVICES CONFONDUS

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 -26 894,50

Résultat antérieur reporté 791,20

Résultat de clôture (besoin de financement de la section d'investissement) -26 103,30

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2017, un déficit de 26 103.30 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

COMPTE DE RESULTAT DEFINITIF 2017		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	446 287,76	4 010,34
Dépenses	357 658,55	30 904,84
Résultat	88 629,21	-26 894,50
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>62 682,80</i>	<i>791,20</i>
Résultat de clôture	151 312,01	-26 103,30

Mme la Présidente a quitté la séance.

Raphaël Thévenon demande s'il est possible de réaliser plusieurs mandats pour le paiement des participations 2018 au SIBTAS.

Dès lors que le titre portant sur la totalité des participations a été transmis par le service finances à la trésorerie, les Communes sont invitées à se tourner vers la Trésorerie pour précéder à un paiement en plusieurs fois.

A l'avenir et dès lors que la trésorerie du SIBTAS, le permet, il sera possible de procéder à un appel de cotisations en plusieurs fois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2017 tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

Mme la Présidente a rejoint la séance.

5. Finances – Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Mme la Présidente

Le résultat de clôture de fonctionnement du Compte Administratif 2017 est de 151 312.01 €.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture du Compte Administratif du Budget du SIBTAS comme suit :

- 27 600 € en investissement
- 123 712.01 en fonctionnement

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

6. Finances – Approbation du Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur la tenue des comptes de M. le Trésorier Principal d'Albertville pour l'année 2017.

Le Compte de Gestion 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Trésorier Principal d'Albertville est concordant avec le Compte Administratif 2017 retraçant la comptabilité administrative tenue par Mme la Présidente pour le budget du SIBTAS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de Gestion du Budget du SIBTAS 2017 établi par M. le Trésorier Principal d'Albertville, consultable au siège.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

7. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Mme la Présidente

Le règlement intérieur du SIBTAS permet de définir les modalités d'admission et de fonctionnement de l'Accueil de loisirs (3-17 ans) : horaires et lieux d'inscription, réservations, modalités de facturation et de paiement, responsabilité et assurance, périodes et horaires d'accueil, repas et goûters, santé et hygiène, encadrement et règles de vie,...

Il convient comme chaque année de le réajuster afin de prendre en compte les modifications intervenues dans l'organisation du centre de loisirs

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs joint en annexe.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

8. Ressources Humaines - Convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la Fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux Centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018, dont le projet est joint en annexe.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme la Présidente, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

Adresse de correspondance : SIBTAS – L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville
Téléphone : 04.79.10.48.48 – Télécopie : 04.79.10.01.81

9. Date et lieu de la prochaine réunion **Rapporteur : Mme la Présidente**

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

- le mardi 16 octobre 2018 à 18h à la Mairie d'Esserts Blay

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 juin 2018

Questions diverses et orales

Mme la Présidente fait part du courrier et de la réponse qu'elle adressera le lendemain à la Mairie de La Bâthie, concernant un différend résultant de la dégradation d'une machine à laver le linge constatée à la fin des vacances de Pâques dans l'école maternelle de La Bâthie.

Un large débat s'ensuit. A l'issue de ces échanges, afin d'éviter que ce type de malentendu ne se reproduise, sur proposition des élus de La Bâthie, il est convenu de réintroduire l'état des lieux d'entrée et de sortie pour toute mise à disposition de locaux en présence d'un représentant de la Commune qui met à disposition les locaux et un représentant du SIBTAS.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, Mme la Présidente lève la séance à 19h15.

A La Bâthie, le 5 juin 2018
Maguy RUFFIER
Présidente du SIBTAS



Compte-rendu affiché au siège du 5 juin 2018 au 5 juillet 2018